

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

La comptable, responsable de la trésorerie de Frontenay Rohan Rohan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. **GUERIN Christian**, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Frontenay Rohan Rohan , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux remises de majorations de 10% pour retard de paiement dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, entrant dans les critères de la procédure simplifiée d'octroi de délai, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en mon absence ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service en mon absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **FONTENEAU Béatrice**, Contrôleuse à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux remises de majorations de 10% pour retard de paiement dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement entrant dans les critères de la procédure simplifiée d'octroi de délai, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en mon absence et celle de mon adjoint;

c) tous actes d'administration et de gestion du service en mon absence et celle de mon adjoint.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A Frontenay Rohan Rohan, le 02/09/2015
La Comptable,
Catherine DEVERE

